

16 novembre 2007

Élections à la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels (statut 84)

UN SECOND TOUR NÉCESSAIRE !

Le 8 novembre 2007 a eu lieu le premier tour des élections des représentants du personnel à la Commission Consultative des agents contractuels « 84 ».
(statut 84 = les contractuels embauchés dans le cadre de la loi du 11 janvier 1984).

Le quorum de 50% des inscrits n'a pas été réuni.

Le taux de participation s'est élevé à un peu moins de 43 %, en conséquence un second tour de scrutin devra être organisé.

Il devrait se tenir le 15 janvier prochain. Une réunion d'information sur l'organisation de ce deuxième tour aura lieu à la Dagemo le 21 novembre ; nous vous tiendrons informés.

L'importance d'une représentation collective

La participation à ce premier tour nous a un peu déçue. Elle pourrait laisser penser que les contractuels ne s'intéressent finalement qu'assez peu à la représentation collective au sein de leur ministère, avec le risque d'être moins écoutés par l'administration et d'affaiblir la nécessaire solidarité entre agents titulaires et non titulaires.

La CFDT quant à elle a toujours pratiqué cette solidarité.

Heureusement d'autres raisons peuvent expliquer cette faible participation : les modalités de vote - par correspondance - ont pu rebuter certains d'entre nous ; les services n'ont pas toujours informé en temps et en heure les intéressés sur l'organisation et l'importance de ce scrutin ; ici et là certains ont simplement oublié de voter (les bulletins devaient parvenir à l'administration à 14 heures le 8 novembre, dernier délai).

En bref, nous pensons que les causes de ce résultat insuffisant sont plutôt d'ordre organisationnel, ou liées à de l'insouciance, plutôt qu'à rechercher du côté d'un hypothétique désintérêt grandissant des agents contractuels pour leur représentation collective !

À quoi sert une CCP ?

La CCP reste un lieu incontournable en ce qui concerne le déroulement de carrière. Les questions d'ordre individuels (mutations, renouvellement de contrat, sanctions, etc.) y sont exposées. Il vaut mieux y être bien représenté pour être bien défendu !

De plus, à l'heure où nous assistons à un redécoupage des périmètres ministériels, il est important de veiller à la réunion et au fonctionnement des instances paritaires dans lesquelles siègent les élus du personnel.

C'est pourquoi nous vous redisons qu'il est essentiel pour nous tous mais aussi vis à vis de l'administration comme de nos collègues titulaires, de ne pas oublier d'envoyer notre vote pour le second tour.

Nous vous rappelons notre cahier revendicatif

❖ **L'effectivité et l'amélioration du cadre de gestion**

Ce nouveau dispositif est une garantie supplémentaire pour les agents mais il demeure imparfait, nous voulons en particulier:

- une effectivité immédiate,
- l'application du cadre de gestion aux agents recrutés récemment sans référence à un indice et sans prime,
- l'application également aux agents à temps incomplet (article 6.1 de la loi de 1984),
- des droits identiques pour tous les contractuels (décret de 1978 et loi de 1984),
- l'aménagement de la grille indiciaire des niveaux 1 et 1 bis dont la durée des échelons a été allongée.

Nous sommes attachés à ce que ces points soient discutés dans le cadre du comité de suivi mis en place à la demande de la CFDT.

Certaines rumeurs circulent actuellement au sein des services faisant état d'une mise en application différée, voire d'une remise en cause du cadre de gestion des agents contractuels. Il n'en est rien ; en effet le cadre de gestion est déjà en cours d'application dans le secteur Travail/Emploi : certains d'entre vous ont d'ores et déjà reçu un avenant à leur contrat y faisant référence.

- ❖ **Compétence de la CCP en matière d'examen des promotions** à l'instar des titulaires et des contractuels 78.
- ❖ Mise en place des mesures de reclassement efficaces pour les agents contractuels licenciés ou dont le CDD ne serait pas reconduit.
- ❖ **Accès à la formation** des agents contractuels:
 - Développement du dispositif de préparation aux concours de la Fonction publique,
 - Mise en œuvre du Droit Individuel à la Formation (DIF),
 - Accès au bilan de compétences et à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).
- ❖ De véritables parcours professionnels doivent être proposés aux agents contractuels (mobilité fonctionnelle, géographique).
- ❖ **Revalorisation substantielle des primes** et, plus généralement, mesures de rattrapage en ce qui concerne le pouvoir d'achat.

Élection de vos représentants à la CCP Je vote et j'appelle à voter CFDT

Toute l'information du Syntef-Cfdt
www.syntef-cfdt.com